

**Décision du Président
n° D2026/04**

CM10

Résiliation bail emphytéotique du château d'eau

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2026,

Décide

Article 1 : De signer le devis auprès de la société @Com Pyrénées pour assister la CCPL dans l'évaluation de l'indemnité de résiliation du bail emphytéotique conclu avec la société N'Co Park le 09 juillet 2022, pour un montant total HT de 2 750 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 9 mars 2026

Le Président,



Publiée le 19 MARS 2026